

# Livret d'accueil

« Foyer Les Pommiers »



« Foyer Les Pommiers » - Domaine du Fossé - 76690 Mont Cauvaire

Téléphone : 02 35 33 20 67

E-mail : [foyer.lespommiers@amer-76.fr](mailto:foyer.lespommiers@amer-76.fr)

## 1 - A.M.E.R. = Association Médico Educative Rouennaise

L'A.M.E.R. a été créé en 1959 par des parents d'enfants déficients intellectuels.

### Les objectifs de l'association sont de :

- Créer et gérer des établissements pour accueillir des personnes déficientes intellectuelles
- Assurer un appui moral aux familles
- Répondre aux besoins des personnes handicapées

L'A.M.E.R. est gérée par un Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est composé de parents adhérents et élus lors de l'assemblée générale annuelle.

### Comment adhérer à l'association ?

Toute personne peut devenir membre de l'A.M.E.R. en payant une [cotisation](#) annuelle.

Une [cotisation](#) est une somme d'argent que l'on donne à une association pour être adhérent.

Être adhérent c'est être membre de cette association.

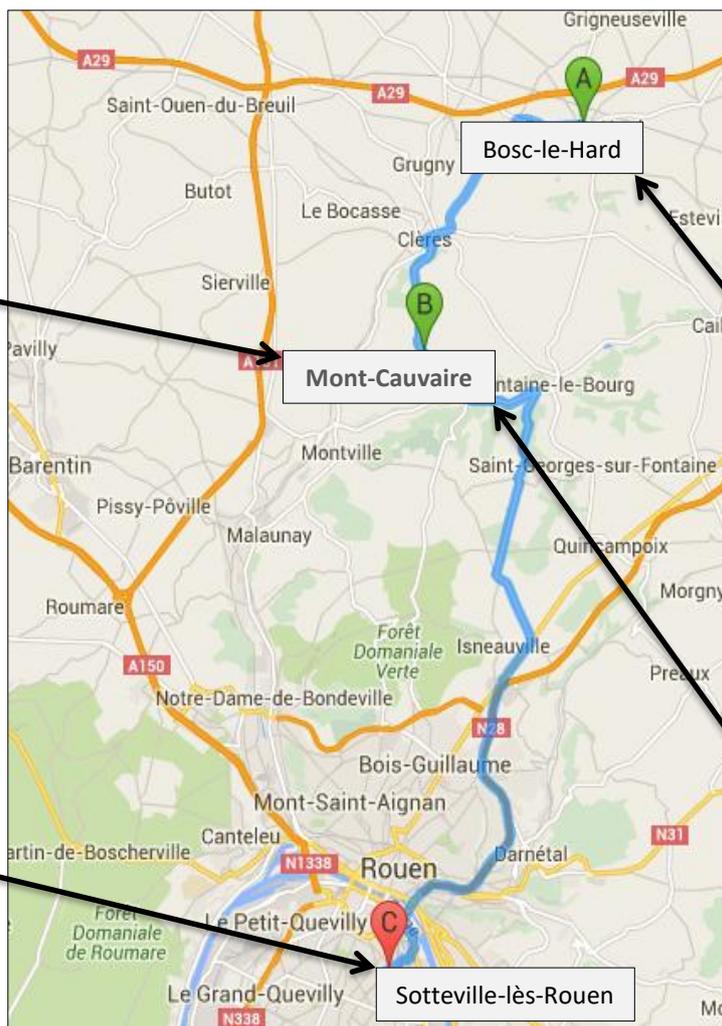
Etre membre veut dire :

- Participer à la vie associative (vente de brioches, kermesse, soirée couscous...)
- Etre bénévole
- Défendre la cause des personnes déficientes intellectuelles

## Présentation des différents établissements et services de l'A.M.E.R.



Atelier de jour  
et foyer d'hébergement  
« Les Pommiers »  
à Mont Cauvaire



Foyer de vie et Foyer  
d'accueil médicalisé  
« Les Lauriers »  
à Bosc-le-Hard



Atelier de jour « Les  
Lierres »  
à Sotteville-lès-Rouen



IME Dominique Lefort  
à Mont Cauvaire

## 2 - Foyer « Les Pommiers »

Le foyer « Les Pommiers » a été créé en 1983.

Il a été rénové et agrandi en 2013.

Il est installé à Mont Cauvaire au Domaine du Fossé, qui est l'ancien collège de Normandie.

Le foyer est **agréé** par le Conseil Départemental de Seine-Maritime.

**Agréé** veut dire que l'A.M.E.R. est autorisée à accueillir des personnes déficientes intellectuelles.

Le foyer accueille 55 adultes en journée, 26 adultes le soir et 2 personnes en accueil temporaire.

**Pour demander une admission au foyer il faut :**

- une notification d'orientation de la **MDPH**
- une fiche d'informations complétée
- si tutelle ou curatelle, une ordonnance de jugement de tutelle
- un rapport éducatif
- un rapport médical



**MDPH** = Maison Départementale des Personnes Handicapées

**Le foyer propose :**

- Un accueil de jour
- Un foyer d'hébergement
- Un accueil temporaire

### 1) L'accueil de jour

L'accueil de jour est ouvert 210 jours par an.

Un calendrier des dates d'ouverture est donné tous les ans au mois de septembre.

## 2) Le foyer d'hébergement

Le foyer est ouvert toute l'année.

Le foyer est le domicile de la personne accueillie.

## 3) L'accueil temporaire

C'est pour une personne qui souhaite venir dans un foyer d'hébergement.

Le foyer les Pommiers a 2 places d'accueil temporaire.

La personne a droit à 90 jours d'accueil temporaire par an.

La personne doit avoir une **notification** « foyer de vie avec hébergement ».

Une **notification** est une autorisation donnée par la MDPH.

## 4) L'équipe du foyer « Les Pommiers »

Elle est composée de :

- ES = Educateurs Spécialisés
- AMP = Aide Médico Psychologique
- ETS = Educateurs Techniques et Spécialisés
- Animateur
- Surveillants de nuit
- Personnels de service et d'entretien

## 5) Les services hôteliers sont :

- Chambres individuelles avec salle de bain et toilettes
- Connexion internet
- Repas préparés par la cuisine centrale et pris au foyer
- Lingerie sur site
- Balnéothérapie

## 6) Les missions du foyer sont axées sur :



### L'autonomie

Exemples : faire la cuisine, faire les courses ou prendre les transports.



### Le bien-être et la santé

Exemples : faire du sport, manger équilibré, prendre soin de sa santé.



### L'expression et la participation

Exemples : échanger avec les autres, participer à des réunions et donner son avis, faire des choix en toute autonomie et voter.



### La vie sociale et les liens familiaux

Exemples : faire des sorties, faire du sport, maintenir les liens avec la famille.

## Exemple d'une journée au foyer :

- 7h00 – 9h30 : réveil des internes
- **8h00 – 10h00** : petit-déjeuner au foyer 
- **9h00** : ouverture de l'accueil de jour
- **10h00 – 12h00** : activités en ateliers   
- **12h00 – 13h00** : déjeuner au foyer 
- **13h00 – 14h00** : temps libre
- **14h00 – 15h45** : activités   
- **15h45** : fermeture de l'accueil de jour et départ des personnes
- **16h00 – 16h30** : goûter des personnes hébergées 
- **16h30 – 19h00** : activités diverses   
- **19h30** : dîner au foyer 
- 20h30 – 0h : couchers échelonnés
- **22h00** : arrivée du surveillant de nuit

### 3 - Le fonctionnement du foyer

Le foyer est financé par l'aide sociale départementale, qui fixe le prix de journée.

Les personnes accueillies en journée payent :

- Les transports
- Les repas



**Et les personnes accueillies en hébergement reversent 70% de leur Allocation Adulte Handicapé (AAH).**



**Important :** le Département demandera un **versement** des intérêts bancaires et du **patrimoine** pour récupérer l'argent donné pour la prise en charge de la personne.

Dans cette phrase, un **versement** est une somme d'argent que l'on redonne.

Dans cette phrase, **patrimoine** signifie les propriétés immobilières (maison, appartement ou terrain).

## 4 - Le projet personnalisé

Le projet personnalisé participe à l'épanouissement de la personne dans sa vie de chaque jour.

**Le projet personnalisé donne :**

- Les besoins et les souhaits de la personne
- Les objectifs de l'accompagnement
- Les moyens utilisés

Le suivi du projet est fait par l'éducateur référent et le coordinateur.

Il est réalisé dans les 6 mois qui suivent la signature du contrat de séjour.

Il est renouvelé tous les ans.

## 5 - Droits et devoirs de chacun...



Chaque personne accueillie a des droits et des devoirs.

Ces droits et ces devoirs se trouvent dans le **règlement de fonctionnement de l'établissement**.

Ce règlement est affiché dans le hall d'entrée de l'établissement, et la personne accueillie doit le respecter.

La Charte des Droits et des Libertés est remise avec le livret d'accueil. :

Les autres droits sont :

- Faire appel à un **médiateur** si j'en ai besoin.

Le **médiateur** est une personne qui intervient pour régler un problème entre l'établissement et la personne ou sa famille.

- Participer au Conseil de la Vie Sociale (CVS).

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est une réunion pour :

- Parler du fonctionnement de l'établissement
- Proposer des idées pour améliorer le quotidien
- Donner son avis

Au Conseil de la Vie Sociale (CVS) il y a :

- Des délégués sont des personnes accueillies.

Les délégués sont élus par les autres personnes de leur établissement.

- Des parents adhérents à l'A.M.E.R.
- Des personnes de la direction.
- Des personnes qui travaillent dans l'établissement.

Il y a 3 commissions CVS par an.

## 6 - Informations particulières

### La MDPH c'est quoi ?



La MDPH c'est la **Maison Départementale des Personnes Handicapées**.

Les missions de la MDPH sont :

- Accueillir les personnes handicapées et leur famille.
- Informer les personnes de leurs droits, et des aides qui existent pour elles (financières, structures, soins, matériels ...).
- Accompagner et conseiller les personnes et leur famille.
- Etudier les demandes de reconnaissance handicap et les aides financières des personnes et de leur famille.

### La CDAPH c'est quoi?

La **CDAPH** c'est la **Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées**.

La CDAPH est situé dans la MDPH.

C'est une commission pour connaître l'orientation de la personne.

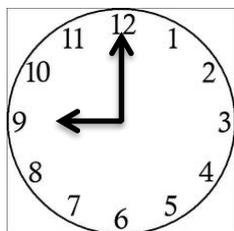
### La prestation de compensation du handicap c'est quoi ?

La prestation de compensation est une aide financière.

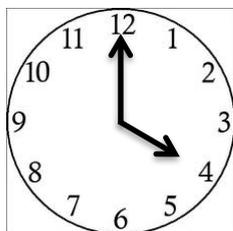
Elle aide la personne handicapée dans sa vie de tous les jours ou pour des situations exceptionnelles.

## 7 - Informations pratiques

L'atelier de jour est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

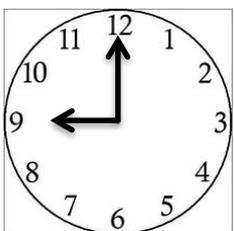


09h00

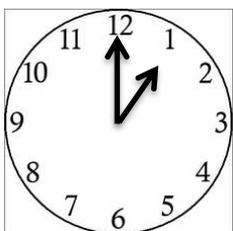


16h00

Et le mercredi :



09h00



13h00



### Répertoire de l'établissement

Secrétariat Pommiers : 02 35 33 20 67

Présidente de l'A.M.E.R. : Madame TAUPIN

Directeur de l'A.M.E.R. : Monsieur ANOUJ

Directrice du secteur adulte : Madame ROUSSEL

Responsable de service : Monsieur SAIDI

Le coordinateur : Monsieur RAMIRO

La secrétaire : Madame HAMON

### Siège social de l'A.M.E.R.

Domaine du fossé - 76690 Mont Cauvaire

Téléphone : 02 32 93 90 20 / Fax : 02 35 33 12 45